

PLUi-H APPROUVÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025



5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

5D – OAP par commune
5D3 - Aussonne

Sommaire

5 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

5D – OAP par commune

5D3 - OAP Aussonne

- Lou Pintre



Situation

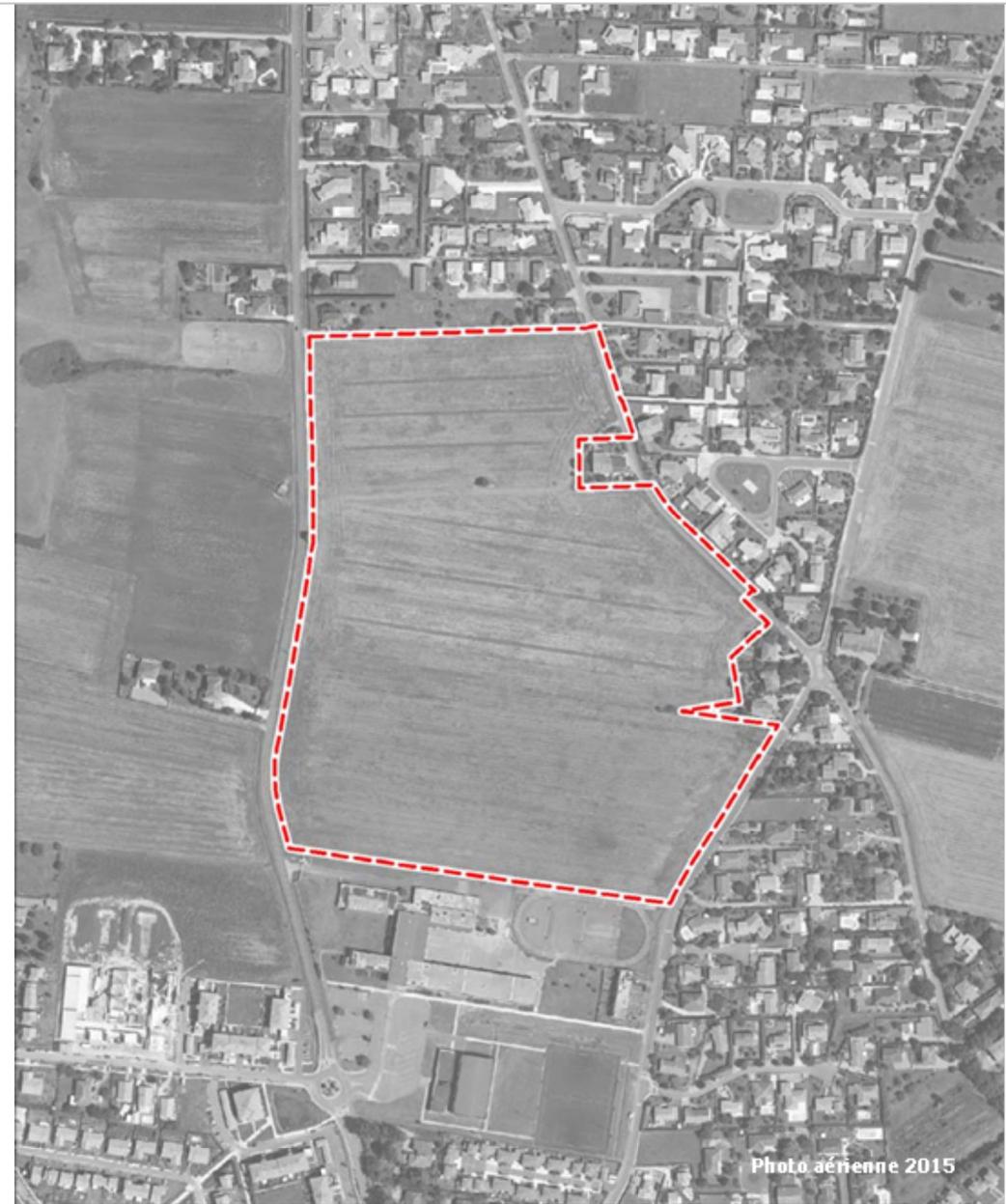
12 ha

Le territoire de l'OAP est situé entre les chemins de Lagassine et Peyrelong à l'Est, la RD 65 à l'Ouest (route de Merville), au Sud, le collège, au Nord, un tissu d'habitat individuel.

Objectifs généraux

Article L151-7 du Code de l'Urbanisme

- **Mettre en valeur l'environnement**
- **Mettre en valeur les paysages**
- **Mettre en valeur les entrées de villes**
- Mettre en valeur le patrimoine
- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre le renouvellement urbain
- **Assurer le développement de la commune**



Enjeux et objectifs du projet

Ouvrir à l'urbanisation un des derniers secteurs de la commune qui n'est pas impacté par les courbes de bruit de l'aéroport de Toulouse-Blagnac et relier les quartiers Nord de la commune à la centralité historique d'Aussonne.



Développer un quartier dédié à l'habitat

- En cohérence avec les objectifs du SCoT et notamment avec le principe de cohérence urbanisme-transports.

Répondre aux objectifs du PLH

- En promouvant la diversité, la mixité et la qualité des logements.

Proposer un modèle de développement alternatif au lotissement pavillonnaire

- Pour une commune de 2ème couronne de l'agglomération toulousaine.

Créer un quartier convivial et animé

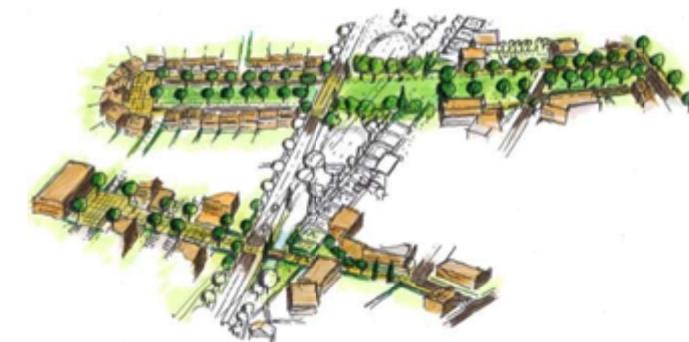
- Organiser autour d'espaces publics de qualité et d'un parc paysagé en

favorisant les liaisons douces vers le centre-ville.



Intégrer au mieux la ligne Haute Tension 2 x 225 000 volts qui traverse le site d'Est en Ouest

La ligne HT passe en limite Nord du parc central au-dessus d'un programme de jardins paysagés (implantation éventuelle de jardins partagés). Aucun programme d'habitat n'est directement impacté par cette contrainte.



Traversée paysagère Nord / Sud

Assurer l'insertion paysagère et urbaine du quartier

Le projet a pour ambition d'urbaniser un nouveau secteur tout en l'intégrant au tissu urbain, le bordant et en s'appuyant sur la structure paysagère et agricole.

Ainsi la composition urbaine accorde une phase privilégiée à l'eau et au végétal et des espaces publics et paysagers qui relient les quartiers.

La transition avec les quartiers pavillonnaires bordant le site est assurée par une hauteur faible (R +1 maximum) et avec le collège par une hauteur raisonnable (R + 2 maximum)

Privilégier les déplacements doux

Le projet privilégie les déplacements de proximité et particulièrement les déplacements piétons. Le futur quartier de Lou Pintre sera relié au centre par une piste cyclable et un trottoir piétonnier le long de la route de Merville dans le prolongement de l'accès au collège.

Diversifier les ambiances, marquer les gradations urbaines et structurer le quartier par des espaces publics hiérarchisés

Le plan d'ensemble est organisé en deux secteurs Nord et Sud, de part et d'autre d'un parc paysagé d'un hectare environ.

Au Sud, se trouvent les densités les plus élevées (R+2 maximum) près des voies d'accès et au contact du collège. Au centre un îlot mixte R+1 et R+2 maximum.

Au Nord, se trouve un habitat groupé/intermédiaire (R + 1 / 2), fait de maison en bande et enfin des lots à bâtir.

L'habitat groupé s'organise autour de cours urbaines, espace public propice au lien social et protégé des flux

Mixité fonctionnelle et sociale

Éléments de programmation du projet

Il est prévu la création de 270 logements environ, aux formes urbaines et aux typologies variées. Une mixité générationnelle, ainsi qu'une diversité des modes d'habiter seront recherchées (location, accession, social et privé).

Traitement des espaces partagés

Le principe de gradation se retrouve dans la continuité d'espaces publics de part et d'autre du parc paysagé, qui est organisé en trois espaces publics, le mail planté, la cour urbaine et le cheminement piétonnier. Les aménagements sont réalisés dans le but de privilégier les cheminements doux au sein du quartier et en liaison avec les quartiers environnants.

Route de Merville, création d'une contre-allée et d'une piste cyclable jusqu'au quartier de Prunel.

Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Principes de qualité architecturale

Une mixité de typologies architecturales sera privilégiée (habitat collectif, habitat groupé et intermédiaire, maisons en bande, lots à bâtir, ...).

Principes d'aménagement de la coulée verte Est/Ouest

La coulée verte est /ouest, élément structurant dans l'aménagement du site sera traité, en plus sa fonction de gestion des eaux pluviales, d'une manière paysagère renforçant la qualité des espaces.

Principes d'insertion dans le tissu urbain environnant

La façade de la plus grande longueur des constructions ou ensembles bâties sera de préférence orientée est/ouest.

La qualité architecturale et urbaine des façades des constructions en bordure de la RD65 participera à l'intégration du projet dans la ville en continuité du quartier de Prunel.

Qualité environnementale et prévention des risques et nuisances

Les risques et nuisances

La ligne à Haute Tension 2 X 225 kv et sa servitude d'utilité publique,
La courbe D du PEB,

Déplacements

Lignes et stations de transport en commun

Le site sera desservi par :

La ligne de bus 71 de Tisséo,
La ligne TAD, 118 et 120 de Tisséo (arrêt Aussonne-Agassines et Lagassine),
La ligne Arc-en-Ciel 62,

Déplacements modes doux

La piste cyclable existante sur la route de Merville au droit du quartier de Prunel sera prolongée du côté collège.

Stationnement

Il se fera de préférence au sein des opérations d'habitat. Dans les opérations comportant 30 logements ou plus (ou au moins 2000 m² de surface de plancher), 50 % des aires de stationnement seront obligatoirement enterrées ou semi-enterrées, à condition que la dalle de recouvrement soit aménagée.

Desserte des terrains par les réseaux

Eaux usées et eau potable

La zone est desservie par les réseaux publics d'eau potable. Un réseau public existant traverse la zone à aménager. Ce réseau sera dévié par TM sous la voie de maillage interne avec participation financière. Des systèmes de lutte contre l'incendie à l'intérieur de l'OAP devront être envisagés.

Eaux pluviales

Le principe de séparation des eaux devra être appliqué autant que possible, les aménagements privés (par exemple les îlots d'habitat, les parkings associés,...) devront donc intégrer leur propre gestion pluviale.

Les rejets pluviaux des îlots et de la zone dans son ensemble devront respecter un ratio de 10 l/s/ha et un dimensionnement sur une pluie de période de retour vicennale.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, la gestion pluviale devra favoriser la récupération et les stockages pluviaux par systèmes hydrauliques aériens à faibles profondeurs. Cela peut se traduire par des noues d'accompagnement de voirie et une plaine inondable au niveau du grand espace vert central.

Même si le secteur n'est pas réputé être favorable à l'infiltration, il serait tout de même intéressant de connaître les caractéristiques hydrogéologiques du sol en place pour s'assurer des possibilités, même minimes, d'infiltration des eaux dans le sol.



Coulée verte Est / Ouest

Compte tenu de l'ampleur de la zone à aménager et des exutoires naturels existants (milieu naturel), un dossier de déclaration ou d'autorisation devra être déposé auprès de la DDT de la Haute-Garonne.

Eaux usées

La zone située en zone collectif devra être raccordée aux réseaux publics d'assainissement existants. Pour se faire, selon la configuration du réseau interne d'eaux usées et les altimétries des exutoires sollicités, le recours à un poste de relevage et/ou refoulement à créer pour la zone sera vraisemblablement nécessaire.

